

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2023 – TEMP 3**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par écrit le 08 décembre 2022 par GPSEO ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux sur ouvrages existants d'eaux usées qui auront lieu entre le 09 et le 20 janvier 2023 de 08 heures 00 à 17 heures 00, sur la départementale 190 – 76 avenue de Paris à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : D 190 entre le 09 et le 20 janvier 2023.

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation pour être maintenue et un sens de circulation alterné sera mis en place par la société chargée des travaux si nécessaire ; les riverains seront informés par cette dernière.

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant dans les voies ou les parties de voies à proximité du chantier.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 6. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 14 décembre 2022.

Le Maire, Ketty VARIN.

